

DÉPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS

Séance du 25 mars 2025

L'an deux mille-vingt-cinq, le vingt-cinq mars, à 19 heures et 00 minutes, les membres du Conseil communautaire se sont réunis à La Gorgue, 500 rue de La Lys, sur la convocation qui leur a été adressée par Jacques HURLUS, le Président de la Communauté de communes Flandre Lys, le 12 mars.

Nombre de conseillers en exercice le jour de la séance : 42

Nombre de présents :

Du point n°1 au point n°5 : 32

Du point n°6 au point n°7 : 33

A partir du point n°8 : 35

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de votants :

Du point n°1 au point n°5 : 38

Du point n°6 au point n°7 : 39

A partir du point n°8 : 41

Etant précisé que du point n°29 à n°41 : 40 (le Président ne prenant pas part au vote des comptes financiers uniques)

Etaient présent(e)s :

Mme BEURAERT Martine, M.BEZILLE Marc, M.BOONAERT Jean-Philippe (à partir du point n°8), Mme BOULENGER Delphine, Mme BROUARD Bénédicte, M.BROUTEELE Philippe, Mme DE SWARTE Marie-Dominique (à partir du point n°6), Mme DEBAISIEUX Nathalie (à partir du point n°8), M.DEHAENE Michel, M.DELABRE Aimé, Mme DUHAYON Monique, Mme DURUT Jocelyne, M.DUYCK Joël, Mme EVRARD Monique, M.FAIDUTTI Jean-Marc, Mme FERMENTEL Geneviève, Mme HERDIN Andrée, Mme HIEL Anne, M.HURLUS Jacques, M.LABERGERIE Eric, M.LAPIERRE Julien, M.LORIDAN Bernard, Mme LORPHELIN Martine, M. MAHIEU Philippe, M.MORVAN Hervé, M.MOUQUET Denis, M.PARENT Michael, Mme PLE Sandra, M.PRUVOST Philippe, M.RAVET Pierre-Luc, Mme THERON Stéphanie, M.VANECLOO Serge, Mme VERHAEGHE Marie-Thérèse, Mme VILLE Augustine.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme BERTRAND Dorothee, pouvoir donné à M.DEHAENE Michel
M.BLERVAQUE Philippe, pouvoir donné à Mme DURUT Jocelyne
M.BODART Michel, pouvoir donné à M.MAHIEU Philippe
Mme DERONNE Véronique, pouvoir donné à M.BROUTEELE Philippe
M.HENNEON François-Xavier, pouvoir donné à Mme VILLE Augustine
M.SÉRÉ Soarey, pouvoir donné à M.LAPIERRE Julien

Absents :

M.BOONAERT Jean-Philippe (jusqu'au point n° 7 inclus)
Mme DE SWARTE Marie-Dominique (jusqu'au point n° 5 inclus)
Mme DEBAISIEUX Nathalie (jusqu'au point n° 7 inclus)
M.FICHEUX Bruno

Secrétaire de séance : Mme BROUARD Bénédicte

Délibération n°2025D051 – Finances, Mutualisation, Transferts de Charges – Autorisations de programme et crédits de paiement.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9 autorisant l'utilisation et la révision des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'instruction comptable M57,

Considérant que l'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire ; que pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la première année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

Considérant que la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année.

Considérant qu'afin de permettre l'engagement des projets réalisés sur plusieurs années, sans mobiliser la totalité des crédits sur un seul exercice, la CCFL souhaite s'engager dans la mise en œuvre d'Autorisations de Programme et Crédits de Paiement. Ainsi, il est proposé au conseil d'autoriser la création d'une autorisation de programme dénommée « 01/Habitat- Aide à la production et à la rénovation des LLS 2024-2033 » comme suit :

Numéro AP	Intitulé AP	Chapitre concerné	AP votées dans l'année N	CP mandatés au budget de l'année N	AP affectées non couvertes par des CP mandatés au 31/12/N
01/HABITAT	Aide à la production et à la rénovation des LLS 2024-2033	204	5 458 700,00 €	- €	5 458 700,00 €

Cette APCP est détaillée ainsi :

- ✓ 2025 : 0 €
- ✓ 2026 : 462500.00 €
- ✓ 2027 : 662500.00 €
- ✓ 2028 : 662500.00 €
- ✓ 2029 : 662500.00 €
- ✓ 2030 : 662500.00 €
- ✓ 2031 : 662500.00 €
- ✓ 2032 : 662500.00 €
- ✓ 2033 : 921200.00 €

- ✓ Soit des autorisations de programme non couvertes par des crédits de paiement mandaté au 31 décembre 2025 de 5 458 700,00 €

Après avis favorables de la commission et du bureau, il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver la création de l'autorisation de programme dénommée « 01/Habitat- Aide à la production et à la rénovation des LLS 2024-2033 » telle que présentée ci-dessus,
- de dire que cette AP/CP fera l'objet d'un suivi régulier et sera actualisée lors de chaque vote du budget primitif sur les exercices suivants,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (41 voix) la proposition ci-dessus.

A La Gorgue le 25 mars 2025,
Pour extrait conforme au registre,

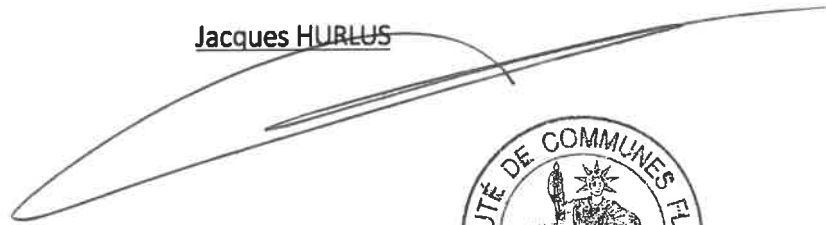
Le Secrétaire de séance,

Le Président,

Bénédicte BROUARD



Jacques HURLUS



Envoyé en préfecture le 27/03/2025

Reçu en préfecture le 27/03/2025

Publié le 03/04/2025 

ID : 059-245900758-20250325-2025D051-DE